

Convention Simplifiée de Formation N° 12463

Entre les soussignés :

◆ **IDEAL FORMATION**

5 RUE CLEMENT ADER
69 740 GENAS

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
82690430569 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes

◆ **VILLE DE CORBAS**

50 ROUTE DE ST PRIEST
69960 CORBAS

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

IDEAL FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 240830A

Intitulé : **HABILITATION ELECTRIQUE Opérations d'Ordre Electrique : BS (BT<=400V AC) BE/Manoeuvre (BT/TBT) avec e-learning**

Objectifs : Mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme s'appuyant sur les dispositions du code du travail ainsi que sur les règles techniques contenues dans la norme NF C 18510 :
« Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique »
Prévention du risque électrique datant de janvier 2012.

Durée - Dates : 4 heures réparties sur 1 journée le 7 février 2024

Lieu : IDEAL FORMATION - GENAS

Participant(s) : FIEDLER ERIK

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT	
Frais Pédagogiques	VILLE DE CORBAS	1	160.00 €	32.00 €	160.00 €	
Total HT :					160.00 €	
			TVA :	32.00 €	TOTAL TTC :	192.00 €

Conditions de Paiement : VILLE DE CORBAS - CORBAS : Règlement 30 jours à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à IDEAL FORMATION après signature.

IDEAL FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à trois jours de la date prévue de déroulement de ladite formation.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de trois jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de **50%** de la somme due initialement au titre de la prestation.

Dans le cas d'une absence sans annulation au préalable, l'entreprise bénéficiaire s'engage à s'acquitter de 100% de la somme dûe initialement. (sauf cas de force majeure avec un document justificatif : exemple arrêt maladie).

Toute contestation née de l'interprétation et de l'exécution de cette convention si elle ne peut être réglée à l'amiable devra être portée devant le tribunal du commerce de Lyon.

Toute facturation à un OPCO devra faire l'objet d'un accord de prise en charge au préalable par l'OPCO concerné. Cet accord devra être adressé à IDEAL FORMATION au plus tard le dernier jour de la formation. A défaut, la facturation sera directement adressée à l'entreprise cliente qui devra s'en acquitter. Cette facturation directe à l'entreprise bénéficiaire ne pourra faire l'objet ni d'un avoir d'annulation, ni d'une refacturation auprès de l'OPCO quand bien même l'accord de prise en charge serait transmis à IDEAL FORMATION après la formation. L'envoi des éléments justifiant de la formation sera soumis à la réception de cette prise en charge.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention, la facture annulera et remplacera de fait la présente convention.

Fait à GENAS, le 14 décembre 2023

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente jointes.

Pour VILLE DE CORBAS

Pour IDEAL FORMATION

Julien CARLESIMO

Gérant

